

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ESPACE SAINT-EXUPERY

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarifs concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Vacances d'Hiver 2026.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Vacances d'Hiver 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs des Vacances d'Hiver 2026 sont fixés comme suit :

Activité Cuisine Crêpes et jeux
2€ par enfant

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 05/02/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 11 FEV. 2026

Publié ou notifié le 11 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 11 FEV. 2026

Le Maire,




Jeanny LORGEUX